

Séance du lundi 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, place de la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2020.

Présents : Albert BOUARD, Dany, THOMAS, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Patrice AUVINET, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Patrice MORIT, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

Secrétaire de séance : Pauline PRAUD

ORDRE DU JOUR

25.05.2020-001 ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Albert BOUARD Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM Albert BOUARD, Dany, THOMAS, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Patrice AUVINET, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Patrice MORIT, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

M. Albert BOUARD, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil a choisi pour secrétaire Pauline PRAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)

À déduire : 0 (zéro)

(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)

Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- M. Albert BOUARD 19 (dix-neuf) voix

M. Albert BOUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

25.05.2020-002 FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

25.05.2020-003 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19 (dix-neuf)
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0 (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19 (dix-neuf)
Majorité absolue :	19 (dix-neuf)
Ont obtenu :	
Liste « Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT»	19 voix (dix-neuf)

La liste « Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT», ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Patrice AUVINET	1 ^{er} adjoint au Maire
Mme Jacqueline RUCHAUD	2 ^{ème} adjoint au Maire
M. Gilles GAUDIN	3 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Dany THOMAS	4 ^{ème} adjointe au Maire
M. Patrice MORIT	5 ^{ème} adjoint au Maire

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 26 mai 2020, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.